



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'enseignement privé

Rouen, le 31/05/2021

Affaire suivie par :

Site de Rouen

Mme Armelle DUVAL

Tél : 02.32.08.93.25

dep2d-rouen@ac-normandie.fr

Site de Caen

Mme Anne-Laurence BOURGEOIS

Tél : 02.31.45.96.93

dep-caen@ac-normandie.fr

La rectrice de la région académique Normandie
Rectrice de l'académie de Normandie
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
de l'enseignement privé du second degré sous contrat

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

CIRCULAIRE N° 2021-17

Objet : Préparation au titre de l'année scolaire 2021/2022 de la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeurs de chaires supérieures des maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Références :

- Note de service du 16/04/2021, publiée au bulletin officiel n° 19 du 13/05/2021

L'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures permet de distinguer les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés dont la qualification et le parcours professionnel au sein de classes préparatoires aux grandes écoles méritent une reconnaissance.

La présente note de service fixe les conditions et les règles de la liste d'aptitude de professeurs de chaires supérieures des maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année 2021

I- Conditions générales de recevabilité des candidatures

Les candidats doivent être :

- en fonction au 1^{er} septembre 2021 ou bénéficiaire de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc...),

- bénéficiaire de l'échelle de rémunération de professeur agrégé au grade de la hors-classe ou avoir atteint au moins le 6^e échelon de l'échelle de rémunération de professeur agrégé de classe normale au 1^{er} septembre 2021,

- avoir assuré, pendant deux années scolaires, au moins cinq heures hebdomadaires d'enseignement dans une classe préparatoire aux grandes écoles.

II – Appel et examen des candidatures

Les maîtres qui souhaitent bénéficier de cette possibilité de promotion par liste d'aptitude et qui remplissent les conditions requises formuleront leur candidature en complétant l'imprimé ci-joint et le retourneront sous votre couvert pour le :

lundi 14 juin 2021 délai de rigueur

- pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne :
Dossiers à adresser à la division de l'enseignement privé, DSDEN du Calvados – 2 place de l'Europe BP 90036 – 14208 HEROUVILLE SAINT CLAIR,
- pour les départements de l'Eure et de la Seine Maritime : dossiers à adresser à la division de l'enseignement privé, rectorat de Rouen -25 rue de Fontenelle – 76037 ROUEN CEDEX 1.

J'invite les candidats ayant déposé leur candidature au cours de l'année scolaire 2020/2021 à renouveler leur demande.

Tous les dossiers seront examinés après avoir préalablement recueilli les avis du chef d'établissement et de l'inspecteur compétent.

Seul l'avis de l'inspecteur compétent est requis lorsque l'enseignant exerce des fonctions de chef d'établissement.

Les propositions seront arrêtées après avoir été soumises à l'avis de la commission consultative mixte académique.

Chaque enseignant promouvable sera informé des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, avant la tenue de la commission consultative mixte académique, par voie électronique. Cette communication s'effectuera via la boîte mail académique.

Je vous remercie de procéder à une large information des maîtres contractuels concernés, en portant à leur connaissance les dates et les modalités des candidatures.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

La cheffe de division
NATHALIE FOURNEAUX